Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 026-200090629-20240327-DB_2024_20-DE

Eau Potable
Syndicat Intercommunal
Valloire - Galaure

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre des membres	
Afférent au Syndicat	42
En exercice	42
Présent	25
Votant	30

Date de convocation : 11/03/2024

Modification du tableau des effectifs et création du poste de Directeur

Délibération n°20-2024
Séance du 27/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 18H30 heures en session ordinaire à Andancette sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Armeline AUDRIEU, Yves CHAREYRE, Agnès CHRIST, Denis COURMONT, Gérard ESCOIFFIER, Max FIGUET, Jean-Rémi FROGET, Alain LACROIX, Agnès MARGRIER, Céline BLAIN, Marin DERNAT, Patrick FRIZE, Patrick GAUTHIER, Ludovic LACROIX, Yves MONNIER, Gilles MORGUES, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Patrice REBOULLET, Ludovic ROBERT, ROUSSELET Cédric, Didier SAPET, Stéphanie SEVENIER, Alain NOIR, Philippe RIGNOL, Jean-Marc ROZIER, Daniel SIRERA

Excusés et absents : Romain BOITEL, Thierry DESSERTENNE, Romaric FOURT, Alexandre GUILLIEN, Ludwig MONTAGNE, André BOUILLY, Pascal BRUNET, Mickaël CHAZALON, Norbert COQUERAY, Anthony DOSSARD, François FAURE, Claude FOUREL, Hervé JACQUET, Lilian ROBIN, Stéphane SARRAZIN

Pouvoirs : André BOUILLY donne pouvoir à David BOUVIER, Mickael CHAZALON donne pouvoir à Marin DERNAT, Agnès CHRIST donne pouvoir à Jean-Marc ROZIER, François FAURE donne pouvoir à Pierrick FRIZE, Gilbert MOUNIER-VEHIER donne pouvoir à Gérard ESCOIFFIER.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Directeur du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartement au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux aux grades d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Direction du syndicat, encadrer les ressources humaines, assurer la gestion administrative, financière et commerciale, piloter les actions du syndicat et encadrer le pôle technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 026-200090629-20240327-DB_2024_20-DE

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président et en avoir délibéré :

- APPROUVE la création du poste permanent de Directeur général au grade d'ingénieur,en catégorie A, à temps complet ;
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs suivant :

Libellé de l'emploi	Grades	Cat.	Durée hebdomadaire du poste	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel
Comptable Secrétaire	Adjoint administratif	C	35 h	Oui
Animatrice	Technicien principal 2ème classe	B	35 h	Oui
Technicien	Technicien Principal 1ère classe	B	35 h	Oui
Directeur général	Ingénieur	A	35h	Oui

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte y afférent ;

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE VALLOIRE - GALAURE